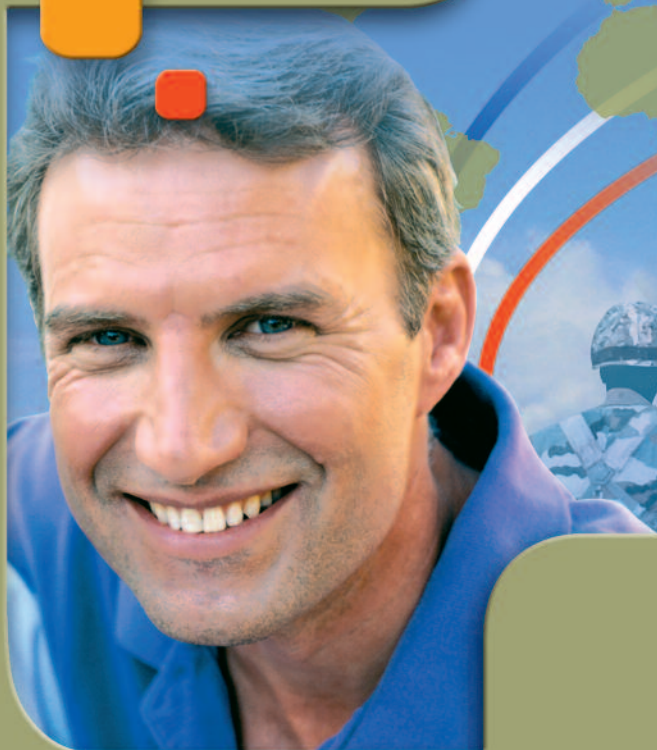


Solution Eovi prévoyance  
Retraite mutualiste du

# COMBATTANT

**Vous avez servi la France  
lors de missions ou de  
conflits armés...**



**Préparez au mieux votre retraite  
et bénéficiez d'avantages  
fiscaux exceptionnels**



# Comment obtenir la carte du combattant ou le titre de reconnaissance de la Nation

Il suffit de s'adresser au Service Départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de guerre de votre département de résidence. Il y a un service par Préfecture de Département.

Vous trouverez ses coordonnées dans les pages jaunes de l'annuaire France Télécom, rubrique Administration, Administration de la Défense et des Anciens Combattants, Ville Préfecture du département.

Un formulaire de demande vous sera remis.

Vous devrez le retourner dûment complété et accompagné de justificatifs simples (renseignez-vous).

## Principe de constitution de la retraite mutualiste du combattant

- L'adhérent doit effectuer des versements pendant une période minimale de 4 à 10 ans. Cette période varie selon l'âge d'adhésion...

ÂGE À L'ADHÉSION	DURÉE DE COTISATION
<b>50</b> ans et moins	<b>10</b> ans
<b>51</b> ans	<b>9</b> ans
<b>52</b> ans	<b>8</b> ans
<b>53</b> ans	<b>7</b> ans
<b>54</b> ans	<b>6</b> ans
<b>55</b> ans	<b>5</b> ans
<b>56</b> ans et plus	<b>4</b> ans

- Il n'y a pas de limite d'âge pour adhérer.
- La sortie s'effectue uniquement sous forme de rente viagère.

# Retraite mutualiste du COMBATTANT

IMPORTANT

→ Il ne faut pas confondre :

## La retraite du combattant,

droit gratuit, attribué aux anciens combattants titulaires de la carte du combattant, à partir de leur 65<sup>e</sup> anniversaire, par l'office national des Anciens Combattants et Victimes de Guerre.

## La retraite **mutualiste** du combattant,

qu'une personne titulaire de la carte du combattant ou du titre de reconnaissance de la Nation ou un ayant cause d'un militaire décédé, (veuve, orphelins, ascendants au 1<sup>er</sup> degré) **se constitue en effectuant des versements auprès d'un organisme mutualiste**. Le plafond de cette retraite est fixé à 1 715 € pour 2010 (plafond fixé par décret).

Qui peut  
se constituer  
une retraite  
mutualiste du  
Combattant ?

- Les anciens combattants des conflits 39/45, Indochine, Corée, T.O.E (Théâtre des Opérations Extérieures), Afrique du Nord, titulaires de la carte du combattant ou du titre de reconnaissance de la Nation.
- Les titulaires de la carte du combattant ou du titre de reconnaissance de la Nation pour leur participation aux conflits modernes visés par la loi du 4 janvier 1993 (Cambodge, Golfe Persique, Irak, Liban, Ex-Yougoslavie, Rwanda, etc.).
- Les ayants cause d'un militaire décédé (veuve, orphelins, ascendants au 1<sup>er</sup> degré). Ceux-ci devant produire un acte de décès du militaire portant la mention "Mort pour la France".



## Régime de constitution

La retraite mutualiste du combattant est constituée au gré de l'adhérent, soit à capital réservé viager, soit à capital aliéné, soit à capital réservé temporaire.

### ● Capital réservé viager :

Les sommes versées par l'adhérent, nettes de frais de gestion et sans intérêts, sont toujours remboursées aux bénéficiaires désignés par l'adhérent, quelle que soit la date du décès (phase de constitution ou de perception de la retraite).

### ● Capital aliéné :

C'est le système type de la rente viagère. Il n'y a jamais de remboursement des sommes versées au décès de l'adhérent.

### ● Capital réservé temporaire :

Les sommes versées par l'adhérent, nettes de frais de gestion et sans intérêts, sont remboursées aux bénéficiaires désignés par l'adhérent, si ce dernier décède avant la date d'entrée en jouissance de la retraite.

## Liquidation et service de la retraite

- La date d'entrée en jouissance est fixée au 1<sup>er</sup> jour du trimestre civil qui suit celui au cours duquel l'adhérent a atteint l'âge fixé pour l'entrée en jouissance de sa retraite.
- La rente est payée trimestriellement à terme échu.
- Il existe également des possibilités de réversibilité de retraite au conjoint, suivant le régime de constitution choisi.



Vous pouvez obtenir GRATUITEMENT une simulation fiscale personnalisée... Contactez-nous

## Les avantages fiscaux

- **Toutes les sommes versées par l'adhérent sont intégralement déductibles du revenu imposable**, tant qu'elles ne génèrent pas une retraite supérieure au plafond fixé par décret. Cela concerne aussi bien les sommes versées pendant la phase de constitution, que les sommes éventuellement versées durant la retraite afin d'atteindre le nouveau plafond.
- **La retraite perçue**, dans la limite du plafond, **n'est pas imposable**, ni soumise à la CSG, à la CRDS et aux prélèvements sociaux.
- En cas de décès, si l'adhérent a choisi comme régime de versement, le capital réservé viager, **les versements nets effectués sont remboursés** aux bénéficiaires désignés dans le cadre de la fiscalité de **l'assurance vie**.

## Autre avantage

- La retraite bénéficie d'une participation gratuite de l'État, en général de 12,50% ou de 25%, suivant le conflit et la date de délivrance de la carte ou du titre. Dans certains cas, le taux de majoration peut atteindre 60%.  
**N.B.** : cette participation est incluse dans le montant du plafond et toutes les simulations de versements en tiennent compte.

## Des exemples qui méritent votre attention !

### David, 33 ans a participé aux opérations en Ex-Yougoslavie :

Il a obtenu le titre de reconnaissance de la Nation et se constitue une retraite mutualiste du combattant qu'il percevra dès l'âge de 50 ans. Il bénéficie d'une majoration gratuite de l'Etat de 25%. Pour un versement annuel de 2 672 €, intégralement déductible de son revenu imposable, David percevra une retraite annuelle non imposable de 1 715 €.

### Paul, 69 ans a participé aux opérations en Afrique du Nord :

Il a obtenu la carte du combattant depuis moins de 10 ans et adhère pour se constituer une retraite mutualiste du combattant qu'il percevra à l'âge de 72 ans. Il bénéficie d'une majoration gratuite de l'État de 25%. Pour un versement annuel de 11 042 €, intégralement déductible de ses revenus imposables, Paul percevra à l'âge de 69 ans, une retraite annuelle de 1 715 € non imposable.

## Pour en savoir plus

▶ N°Cristal 09 69 32 13 13

APPEL NON SURTAXE

- ▶ Rendez-vous dans l'un de nos espaces d'accueil de la Loire, la Haute-Loire, le Puy de Dôme et le Rhône
- ▶ Sur internet : [www.eovi-mutuellespresence.fr](http://www.eovi-mutuellespresence.fr)



L'Atrium, 60 rue Robespierre • 42 030 Saint-Étienne cedex 2

Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du code de la Mutualité, inscrite au registre national des mutuelles sous le n° 400 200 804